



Renseignement pour la retraite

Par **Doudou71**, le **13/12/2013 à 16:20**

Bonjour,

Mon père est de octobre 1955 a été en apprentissage du 01/09/1971 au 30/06/1973.

Et à commencé à travailler le 09/07/1973 en tant qu'ouvrier.

Je lis en ce moment un livre sur la création d'entreprise et j'ai vu ceci :

" Des versements complémentaires sont ainsi acceptés au titre des périodes d'apprentissage accomplies avant le 1 juillet 1972, date à laquelle la rémunération des apprentis a été rendue obligatoire. Le rachat peut concerner tout ou partie de cette période".

Pouvez-vous m'éclairer sur cette phrase, faut-il faire un demande particulière pour avoir ces versements complémentaire ?

Merci pour votre aide.

Cordialement

Par **P.M.**, le **13/12/2013 à 17:11**

Bonjour,

Ceci veut dire que si l'employeur existe toujours, il pourrait faire un versement complémentaire à la caisse de retraite pour la période antérieure au 1er juillet 1972 puisque, ensuite, l'apprenti est censé avoir été rémunéré et par conséquent, les cotisations avoir été versées...

Il ne le ferait sans doute pas spontanément en dehors de toute demande...

Par **Doudou71**, le **13/12/2013 à 17:39**

Bonjour,

Je vous remercie pour votre réponse.

Malheureusement l'employeur n'est plus en activité.

Bonne soirée.

Par **P.M.**, le **13/12/2013** à **18:20**

Ce serait à voir avec la caisse de retraite mais il est possible que le salarié puisse faire lui-même ce versement ou au moins valider la période...

Par **Doudou71**, le **13/12/2013** à **19:22**

Comme je comprend ces trimestres là, ne sont encore comptabilisés dans les 165 trimestres qu'a pour le moment mon père ?

Cordialement.

Par **P.M.**, le **13/12/2013** à **20:46**

Seul le relevé de carrière peut vous le dire...
Je vous propose [ce dossier](#)...

Par **Doudou71**, le **14/12/2013** à **08:27**

Je vous remercie pour le lien.
Je vais montrer tout ça à mon père.
Je vous souhaite un bon weekend.
Cordialement.

Par **oumchouaib**, le **25/01/2014** à **14:55**

bonjour, mon père est né en 1942, ma question en 2013 il a repris une activité avec l'interime?Sa retraite risque t- elle de diminuer en 2014.Merci de votre réponse

Par **P.M.**, le **25/01/2014** à **19:32**

Bonjour,
Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...